



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE :

- Le projet de règlement no 314-2018 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés municipaux de Sainte-Jeanne-d'Arc a été présenté par le conseiller Michel Paris à l'assemblée régulière du conseil municipal le 10 septembre 2018 après qu'il ait donné l'avis de motion. Le conseiller David Pelletier en a fait le dépôt.
- **Résumé:** Après avoir adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux en 2012, suivi d'un premier code d'éthique modifié en septembre 2016 afin de se conformer aux exigences prévues au projet de loi 83, la municipalité doit à nouveau réviser son code dans le but de se conformer à une nouvelle exigence survenue avec l'adoption du projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018. La date limite afin de se conformer à cette nouvelle obligation est le 19 octobre 2018.

Le code doit maintenant prévoir une règle d'après-mandat interdisant aux personnes mentionnées ci-dessous, et ce pour une période de 12 mois suivant la fin de leur emploi à la Municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité:

- le directeur général et son adjoint
- le secrétaire-trésorier et son adjoint
- le trésorier et son adjoint
- le greffier et son adjoint

Le code doit être adopté par règlement et maintenir la poursuite des buts suivants:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux doit énoncer les valeurs de la municipalité qui serviront de guide pour la conduite des employés particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie révisé doit également énoncer des règles guidant la conduite des employés. Ces règles doivent notamment avoir pour objectif de prévenir toute situation où l'intérêt personnel des employés peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou toute situation qui irait à l'encontre des valeurs de la municipalité.

- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- L'adoption de ce règlement aura lieu à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 1er octobre 2018 à 20h00 à l'endroit habituel, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 13e jour de septembre 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 13^e jour du mois de septembre 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13e jour de septembre 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière